



Bibliothèque municipale
HDF/DB

2023-n° 083

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 AVR. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230413-CU2023DEC083-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

OBJET: Signature du contrat de cession entre la Ville et la société ALKORP dans le cadre de la manifestation « Manga Panorama » du 26 avril 2023 à l'Orangerie du Val Ombreux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mercredi 26 avril 2023 une animation sur le manga, composée d'une Master Class et d'un quizz à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre des animations du Service Animation jeunesse des vacances scolaires de printemps, en partenariat avec la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT la proposition de contrat de LA SOCIETE « ALKORP », sise 19 T AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), et représentée par son PRESIDENT, Monsieur FRADIN Adrien,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et LA SOCIETE « ALKORP » pour la prestation suivante :

L'animation d'une Master Class et d'un quizz sur le thème du Manga par Adrien Fradin :

- Date : le mercredi 26 avril 2023
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : à partir de 14h

Coût de la prestation : 416.66 euros en HT (quatre cent seize euros en hors taxe) soit 500 euros en TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises). 20 % de TVA soit 83.34 euros (quatre-vingt-trois euros et trente-quatre centimes)

Article 2 : Le règlement de la somme de 500 euros TTC (Cinq cent euros) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

H

La SOCIETE « ALKORP » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



L. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 AVR. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 AVR. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 AVR. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.